



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances publiques du  
Pas-de-Calais  
Pôle d'Évaluation Domaniale du Pas-de-Calais  
Immeuble Foch  
5 rue du Docteur Brassart  
62034 ARRAS Cedex

Mél. : ddffip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier VERMEERSCH  
téléphone : 03 21 21 27 42  
courriel : didier.vermeersch@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. DS : 11878215  
Réf. LIDO/OSE : 2023-62498-21891



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250521-DLB5\_21052025-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Pas-de-Calais  
Réception par le préfet : 22/05/2025

A

Monsieur Sylvain ROBERT  
Maire de la Commune de Lens  
Hôtel de Ville  
17bis, Place Jean Jaurès

62307 LENS Cedex

Arras, le 30/10/2024

## LETTRÉ – AVIS DU DOMAINE

Objet : Prorogation de l'avis rendu le 6 décembre 2023 (DS n° 11878215) – Stade Bollaert-Delelis

Par courrier du 28 octobre 2024, vous sollicitez la prorogation d'un avis sur la valeur vénale des droits du bailleur (ville de Lens) dans le bail emphytéotique du stade Bollaert-Delelis.

Un avis domanial de la Direction nationale d'Interventions domaniales concernant ce bien a été signé par le Directeur départemental des Finances publiques du Pas-de-Calais, le 6 décembre 2023.

D'une durée de validité de 12 mois, cet avis expirera le 6 décembre 2024.

A l'appui de votre demande, vous précisez que le dossier de cession pour lequel l'évaluation initiale avait été sollicitée n'a pu aboutir à ce jour dans la mesure où les modalités et clauses de la vente restaient à parfaire entre les parties. Vous me faites part également du souhait à la fois du RC Lens et de la Ville de Lens de concrétiser la transaction dans les prochains mois.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'ai décidé de reconduire la valeur vénale de ces droits, fixée initialement à 27 000 000 €.

Le présent avis est valable jusqu'au 4 juillet 2025.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Jean-Marc Leleu

Administrateur de l'Etat

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

